



COMMUNE DE SAINT-BRICE

Compte rendu

**Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Saint-Brice
le 21 octobre 2025
à 19h30**

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur LANGLET Bernard.

Étaient présents :

Mesdames BOURON Virginie, CHARTIER Cécile, MOTHRE Marie-Pierre.
Messieurs FADIN Frédéric, FONTENELLE Robert, LANGLET Bernard, LEROY Sébastien, MARTIN Hervé, SAINT-ALBIN Ronald, SOULAT Yannick.

Étaient absents excusés :

Madame DAUDON Michèle ayant donné pouvoir à Madame CHARTIER Cécile.
Monsieur PICARD Didier ayant donné pouvoir à Monsieur LEROY Sébastien.

Était absente non excusée :

Madame MOUTON Nicole.

A été nommé secrétaire : Monsieur LEROY Sébastien.

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	10

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 29 septembre 2025
- Contrat Adjoint Technique
- Délibération référent déontologue
- Décision modificative n°3
- Décision modificative n°4
- Délibération approbation du PLU
- Délibération location salle des fêtes

Ordre du jour affiché le 28 octobre 2025

Le Maire, Bernard LANGLET

1. CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Le CDD d'Olivier DERUYTER d'un an se termine le 03 novembre 2025. Nous le titulariserons à compter du 04 novembre 2025 sur un temps de travail hebdomadaire de 17h30, comme suit :

- Lundi 08h30 -12h00 / 13h30 - 17h00
- Mardi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
- Mercredi 08h30 - 12h00

Dans l'arrêté de titularisation, il devra être indiqué, qu'en cas de congés ou maladie des autres agents techniques, il sera amené à effectuer des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté la proposition de titulariser Monsieur Olivier DERUYTER à la majorité des membres présents et représentés, soit 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

2. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

À la suite du courrier de l'AMF77, nous indiquant l'obligation de désigner un référent déontologue dans chaque collectivité. Nous désignons Monsieur Emmanuel TAWIL, enseignant-chercheur, pour une durée de six ans. Le référent déontologue identifie les situations de non-respect des droits des agents publics et des principes déontologiques (dignité, laïcité, non-cumul d'emploi, obéissance hiérarchique, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté la proposition de désigner Monsieur Emmanuel TAWIL en tant que référent déontologue, à la majorité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour et 1 abstention.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Les charges du personnel au chapitre 012 sont insuffisantes, il convient de faire un virement de crédit de la somme de 47 000 €. Nous devons transférer ce montant comme suit :

- De l'article 6078, autres marchandises, la somme de 15 000 €
- De l'article 611, contrats de prestations de service, la somme de 25 000 €
- De l'article 615232, réseaux, la somme de 7 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté le transfert des sommes pour assurer les charges du personnel à venir, à la majorité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour et 1 abstention.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Il manque au chapitre 21, la somme de 11 179.39 €, afin de pouvoir régulariser la facture de Maire TP concernant l'installation de la citerne incendie. De ce fait, il convient de transférer la somme de 20 000 € de l'article 231, immobilisations en cours vers l'article 21578, autre matériel et outillage de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté le transfert de la somme manquante pour assurer le règlement de la facture, à la majorité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour et 1 abstention.

5. DÉLIBÉRATION PORTANT L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La révision du Plan Local d'Urbanisme a débuté le 07 juin 2021.

Que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et a levé les diverses réserves émises par elles.

Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le dossier approuvé du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

6. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Il a été décidé de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes de Saint-Brice précédemment votés par délibération n° 30/2023 en date du 25 novembre 2024, incluant un forfait chauffage contenu du surcoût énergétique.

	WEEK-END JOUR FERIE ET VEILLE DE JOUR FERIE	SEMAINE (du lundi au jeudi)
Habitants de la commune	280 €	150 €
Habitants de la Communauté de Communes	330 €	150 €
Autres habitants	380 €	150 €
Associations saint-briçoises	2 week-ends gratuits Puis 150 € le week-end	Gratuit
Associations de la Communauté de Communes du Provinois	150 € le week-end (payable à la réservation et encaissable un mois avant)	Gratuit
Forfait chauffage	Week-end, jour férié et veille de jour férié et jour de semaine Du 01 novembre au 31 mars	30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté et adopté le nouveau tarif du forfait chauffage, applicable à compter du 1^{er} novembre 2025, à la majorité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour et 1 abstention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

À compter du 03 novembre 2025, il y a aura un nouvel arrêt de bus « Rue des Chomettes » à « La Rue » ligne 3251.

Un ajustement des horaires pour la ligne 3209 sera également mis en place afin de permettre la correspondance avec la 3207 pour desservir le CES Marie Curie sur les courses suivantes :

- 07:48 départ de Ville Haute (LàS)
- 07:43 départ Lotissement (LàV)
- 07:43 départ Lotissement (S)

La séance est levée à 19h46.

Vu par NOUS, LANGLET Bernard, Maire de la Commune de Saint-Brice, pour être affiché le 28 octobre 2025, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le secrétaire de séance,
LEROY Sébastien

Le Maire,
LANGLET Bernard